

LIVRET D'ACCUEIL

D2A



JANVIER 2020

D2A

DISPOSITIF D'ACCES A L'AUTONOMIE (D2A)

VERDUN / BAR LE DUC

DIRECTEUR MECS

Jean-Michel PREAU

CHEF DE SERVICE EDUCATIF

Dominique SIGRONDE

30 PLACES MIXTES 16 – 21 ANS

Structure collective Verdun - 9 places

Structure collective Bar le Duc - 4 places

Appartement expérimental Verdun - 2 places

Appartements autonomes Verdun/Bar le Duc- 15 places

D2A / 11 rue de la Marne 55100 VERDUN

D2A / 28 rue Dom Ceillier 55000 Bar le Duc

Tél : 03 29 88 23 77

Mail : secretariat.d2a@amseaa.fr

PAGES

- 1** | **Le Dispositif d'Accès à l'Autonomie**
- 2** | **Situation géographique**
- 3** | **Présentation des lieux**
- 9** | **Les garanties souscrites en matière d'assurance**
- 9** | **La personne qualifiée**
- 10** | **La loi 2002-2 et ses modalités d'application**
 - La garantie des droits*
 - L'expression et la participation*
 - La prévention des risques*
 - La qualité du cadre de vie*
 - Le projet personnalisé*
- 12** | **Le Plan de Services Individualisé**
- 13** | **L'accompagnement socio-éducatif**
 - L'organisation interne de l'offre de service*
- 22** | **L'équipe pluridisciplinaire du D2A**
- 23** | **La procédure d'admission**
- 24** | **La Charte des droits et libertés
de la personne accueillie**

LE DISPOSITIF D'ACCES À L'AUTONOMIE

L'objectif principal du D2A est de permettre aux jeunes accueillis de travailler leur projet de vie avec l'aide d'un accompagnement éducatif et social axé sur les apprentissages à l'autonomie.

Le D2A est un service indépendant de la MECS FEJM depuis le 1^{er} Janvier 2018. La procédure d'admission, l'accompagnement socio-éducatif, l'encadrement professionnel, sont donc bien distincts de ceux de la MECS FEJM.

L'équipe est composée d'un Chef de Service Educatif, d'une coordonnatrice PSI et de six éducateurs, d'une secrétaire et d'un agent d'entretien à mi-temps. Un apprenti complète régulièrement le groupe. Le psychologue de la MECS FEJM est associé à l'accompagnement des jeunes (réunions, rencontres PSI, entretiens individuels avec les jeunes si besoin ou à la demande).

L'effectif maximal du D2A est de 30 jeunes âgés de 16 à 21 ans. Le D2A dispose de deux structures collectives de neuf chambres à Verdun et de quatre chambres à Bar le Duc qui comportent un espace de vie (cuisine + salon-salle à manger), une buanderie et un bureau des éducateurs. Le D2A dispose également de deux appartements expérimentaux à Verdun et d'appartements autonomes sur tout le département.

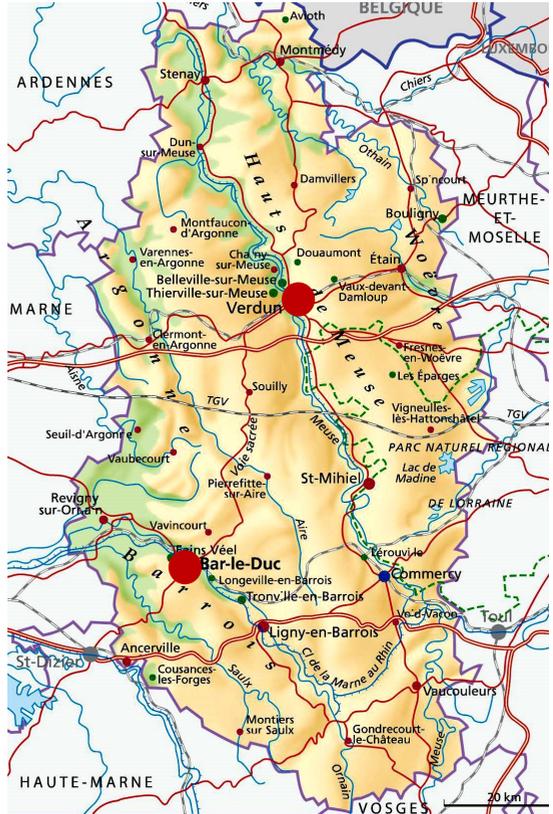
Dans un bâtiment annexe, se situe le bureau du Chef de Service où sont centralisés les dossiers, le bureau de la coordonnatrice PSI, le bureau du psychologue et la salle PSI. Ces espaces sont destinés à recevoir les jeunes, les familles et les partenaires extérieurs pour les demandes d'admission et toutes les étapes inhérentes au processus PSI.

Le dispositif possède trois véhicules mis à la disposition de l'équipe afin d'accompagner les jeunes dans leurs démarches, leurs rendez-vous mais aussi pour leur rendre visite régulièrement dans les appartements.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

VERDUN est une ville d'environ 18 000 habitants. Son statut de sous-préfecture et de ville d'Histoire lui confère un intérêt particulier et un dynamisme reconnu. Le D2A collectif de Verdun est situé à 5 minutes à pieds du centre ville.

Bar le Duc, préfecture du département de la Meuse, compte 15 000 habitants. Le D2A de Bar le Duc se situe également à quelques pas du centre-ville, au 28 rue Dom Ceillier.



Les deux structures collectives du Dispositif d'Accès à l'Autonomie ainsi que ses appartements offrent une bonne accessibilité (bus, train, etc.) et permettent une proximité de l'offre de service (établissements scolaires, de santé, administration et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.). Leur implantation favorise un cadre de vie de qualité et le travail d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des jeunes que nous accompagnons.

PRÉSENTATION DES LIEUX

La structure collective de Verdun.



Dans le bâtiment juste en face, la salle PSI, le bureau du chef de service, du psychologue et de la coordonnatrice PSI.





La structure collective de quatre chambres à Bar le Duc.

LES ESPACES COLLECTIFS



LES CHAMBRES



LES APPARTEMENTS



L'APPARTEMENT EXPERIMENTAL

L'appartement expérimental est une opportunité pour les jeunes accueillis au D2A d'expérimenter l'autonomie par le logement tout en gardant leur chambre dans la structure collective. La durée du séjour est établie en concertation avec le jeune et l'équipe éducative. Des objectifs à travailler sont définis de manière conjointe et évalués à la fin du séjour.

L'appartement expérimental permet de travailler les objectifs suivants :

- gérer un budget alimentation,
- gérer ses consommations d'énergie,
- expérimenter la solitude,
- gérer son temps et son rythme de vie,
- gérer ses relations aux autres et à un voisinage,
- apprendre à gérer l'entretien d'un espace de vie,
- respecter le règlement de fonctionnement de l'appartement.



LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et la responsabilité individuelle accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'arrêté modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 a fixé la liste des personnes qualifiées en Meuse .

- **Monsieur Roland WILLOCQ** est la personne qualifiée pour le secteur « Enfance ».
- **Monsieur François DOSE** est la personne qualifiée pour le secteur Social « Famille/Tutelle ».

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE : 03 29 45 77 55**

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉ D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

Le D2A garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien du D2A. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

Le D2A crée les conditions d'une participation effective des jeunes par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- Espace de Parole et d'Expression (EPE) : l'espace de parole et d'expression est un outil créé pour les jeunes accueillis au sein du D2A. Il permet aux jeunes de donner leur avis et de faire des propositions pour améliorer le « vivre ensemble ». C'est le moyen choisi par le D2A pour améliorer de manière collaborative, la vie quotidienne des jeunes accueillis dans les deux structures collectives et dans les appartements autonomes. Grâce à un compte One Drive, un login et un mot de passe, les jeunes peuvent faire part de leurs propositions et demandes qui seront étudiées par l'équipe. Un classeur dédié, regroupe tous les documents inhérents à l'EPE.
- Groupes d'expression : à l'initiative des jeunes et de l'équipe éducative, des soirées thématiques sont organisées.
- Enquête de satisfaction : recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- Processus PSI : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

LA PRÉVENTION DES RISQUES AU D2A :

- Prévention des risques liés à l'hébergement :
 - la sécurité des bâtiments et des espaces environnants,
 - la sécurité durant les nuits,
 - la sécurité des logements loués,
 - la vétusté des locaux,
 - l'assurance des logements.
- Prévention des risques lors des activités des jeunes :
 - dans la vie quotidienne,
 - les activités intramuros et extérieures,
 - les stages extérieurs avec convention AMSEEA,
 - les déplacements,
 - les chantiers et les séjours de vacances.
- Prévention des risques de violences :
 - celles des usagers entre eux,
 - celles des personnes extérieures envers les usagers,
 - celles des usagers à l'égard des professionnels,
 - celles de l'institution et des professionnels envers les usagers.

Les cadres assurent 24h/24 une permanence à deux niveaux : la MECS et la Direction Générale.

LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Pour garantir un cadre de vie de qualité, l'association a fait le choix d'implanter ses établissements au cœur des villes pour favoriser une bonne accessibilité (bus, trains...) et permettre une proximité de l'offre de service (établissements scolaires, de santé, administrations et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.).

Dans une volonté de renforcer la culture de bientraitance, une réflexion permanente est menée autour de la qualité des espaces de vie collectifs et individuels à destination des jeunes et des personnels. La mise en œuvre d'une politique d'amortissement permet une gestion optimisée de l'immobilier et des matériels. L'aménagement des espaces de vie intérieurs est régulièrement interrogé et repensé en fonction de l'évolution des besoins du public accueilli.

Le D2A dispose d'un agent d'entretien qui assure, au quotidien, la maintenance des locaux : usage courant et dégradations.

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Chaque jeune admis au D2A bénéficie d'un projet personnalisé avec un accompagnement à la fois collectif et individuel. Accompagné par l'éducateur référent PSI et le psychologue, le jeune et ses proches sont invités à s'engager dans le processus du Plan de Services Individualisé (PSI).

Il consiste, en concertation avec le jeune et ses proches :

- à les accompagner dans la connaissance et la valorisation de leurs compétences,
- à favoriser la parentalité dans toutes ses dimensions solidaires s'inscrivant dans l'intérêt supérieur de l'enfant,
- à mettre en place des moyens pour répondre aux besoins non satisfaits ce qui va permettre de faire diminuer ou disparaître les difficultés repérées,
- à s'appuyer sur la conjugaison des perceptions du jeune, de ses proches, des travailleurs sociaux dans le respect du cadre posé par la décision judiciaire ou administrative,
- à travailler en priorité les propositions sur lesquelles tout le monde est en accord tout en prenant en compte les divergences de point de vue,
- à coordonner et organiser les moyens puis en évaluer les résultats.

L'évolution de la situation implique d'adapter les moyens mis en place aussi souvent que nécessaire et au maximum tous les 6 mois.

Ce processus du PSI est animé par la Coordinatrice PSI qui organise et garantit son bon déroulement.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

L'accompagnement au D2A propose une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes qui nous sont confiés. Le jeune est pris en compte dans sa globalité mais pour faciliter la compréhension de l'offre de service, nous avons fait le choix d'une présentation reprenant les 6 niveaux PSI. Chaque moyen proposé est bien sûr à considérer dans une vision globale et transversale. Les besoins qu'ils soient spécifiques ou généraux peuvent trouver leurs réponses dans le collectif ou l'individuel.

C'est la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer l'accompagnement socio-éducatif.

LES BESOINS GÉNÉRAUX :

Ils correspondent aux besoins nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc.

Le règlement de fonctionnement donne le cadre de l'accompagnement.

LES BESOINS SPÉCIFIQUES :

Ils renvoient aux capacités, aux potentialités et aux fragilités repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement.

Le processus PSI répond aux besoins identifiés par la mise en place d'actions concrètes permettant de les satisfaire.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

Quels que soient les besoins spécifiques ou généraux, l'offre de service s'organise autour des 6 niveaux PSI :

NIVEAU CORPOREL

Le D2A propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective. L'équipe éducative est chargée de mettre en place des informations et des actions de prévention (sexualité, alimentation, addictions, etc.) en fonction des besoins repérés.

Chaque jeune est accompagné par l'équipe éducative dans son suivi médical classique mais également dans un suivi spécialisé quand sa santé le nécessite.

Il est aussi soutenu dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de son espace de vie, son linge).

Chaque chambre individuelle est équipée d'une douche et d'un sanitaire afin de faciliter la gestion de son hygiène corporelle et permettre un accès progressif à l'autonomie.

L'équipe éducative travaille autour de « l'image de soi » à travers des accompagnements individuels et des ateliers collectifs (atelier coiffure, maquillage, vestimentaire, salon esthétique, etc.).



L'accès aux soins :

Chaque jeune accueilli peut bénéficier, dès son admission, d'un bilan complet auprès de la Médecine Préventive.

Les résultats sont transmis au jeune , à son médecin traitant et au médecin du pôle santé AMSEEA.

Quand des soins spécifiques s'avèrent nécessaires, les jeunes sont orientés vers des structures spécialisées (Planning familial, CMP, CMPP, centre hospitalier, Maison Des Adolescents, etc.).

Pour les mineurs, les autorisations parentales sont systématiquement demandées pour chaque type d'intervention.

L'équipe accompagne chaque jeune dans son suivi médical classique mais aussi dans un suivi spécialisé en cas de nécessité. Le jeune apprend à gérer ses RDV et à s'y rendre seul, à gérer les documents administratifs, etc.

Les jeunes sont accompagnés dans :

- l'élaboration d'un dossier médical,
- la gestion administrative (carte vitale, CMU ou autres complémentaires de santé, traitement des feuilles de soins ou autre à transmettre à la CPAM...),
- le choix d'un médecin traitant,
- la prise de RDV chez les différents praticiens pour les suivis et contrôles (dentiste, ophtalmologue, etc.),
- la prise de traitement médical ordonnée par le médecin (explication, pilulier en cas de besoin),
- l'organisation d'ateliers ou d'interventions autour de la santé (soins bucco-dentaires, addictions, atelier Vie Relationnelle Affective Intime et Sexuelle, contraception, échanges sur les différences, etc.).



NIVEAU SCOLAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les jeunes accueillis sont pour la plupart situés scolairement ou professionnellement.

En l'absence de scolarité ou de contrat de travail, l'équipe accompagne le jeune dans son insertion professionnelle ou collective en respectant ses choix et ses projets. L'équipe éducative motive et soutient les jeunes dans la recherche d'emploi ou de formation. Pour les vacances scolaires, l'équipe encourage les jeunes à rechercher un emploi saisonnier.

Les jeunes sont inscrits dans les établissements scolaires en adéquation avec leur projet. L'équipe éducative assure les liens et les suivis avec les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement.

L'équipe reste vigilante en accompagnant chaque jeune pour qu'il garde un rythme et des repères même en l'absence provisoire d'un projet. Chaque jeune, en recherche d'emploi ou d'une formation, sera sollicité régulièrement pour l'élaboration de son projet.

Certains jeunes sont scolarisés (poursuite ou démarrage d'un cursus) soit en lycée général soit en lycée technique, soit en lycée professionnel. Les différents niveaux d'études vont du CAP aux études supérieures comme les BTS ou DUT. Des éducateurs référents scolaires assurent les liens et les suivis avec les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement.

A côté de l'équipe éducative, des bénévoles participent à l'accompagnement et au soutien scolaire.

Le D2A a développé un réseau d'entreprises et de dispositifs d'insertion qui accueillent des jeunes en immersion professionnelle. Il s'appuie également sur les dispositifs de droit commun : Mission Locale, CIO, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.

D'autres jeunes sont en contrat d'apprentissage dans divers secteurs professionnels existants : cuisine, service, maçonnerie, pâtisserie, boulangerie, etc., inscrits en CAP ou BAC PRO.

L'équipe accompagne chaque jeune dans son projet:

- soutien et aide aux devoirs,
- suivi sur internet des situations scolaires,
- participation aux réunions scolaires, rencontre avec les professeurs,
- accompagnement à la recherche d'emploi saisonnier ou durable,
- aide à la réalisation de CV et lettres de motivations ,
- préparation aux examens oraux et /ou entretiens d'embauche,
- bilans avec les employeurs,
- accompagnement dans les instances liées à l'emploi : Mission Locale, Pôle Emploi, CFA, AFPROM, Cap Emploi, etc.

NIVEAU PERSONNALITÉ

En fonction du jeune, de ses compétences et de ses fragilités, l'équipe du D2A propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel.

L'équipe est à l'écoute et favorise l'expression de chaque jeune au quotidien que ce soit en individuel ou en groupe. Elle prend en compte le fonctionnement psychologique, les traits de caractère, les humeurs et motivations de chaque jeune en proposant un accompagnement spécifique :

- entretiens individuels jeune/référent dans le cadre du PSI
- élaboration PSI et accompagnements thérapeutiques réguliers ou ponctuels par le psychologue de la structure,
- accompagnement vers des psychothérapies extérieures,
- accès à un accompagnement adapté (RQTH, SAVS, ESAT, AAH,...),
- activités extérieures favorisant le bien-être, l'épanouissement personnel et pour certaines à vertu thérapeutique,
- ateliers organisés par le D2A pour travailler sur l'estime de soi, la confiance et la relation au corps (esthétique, relaxation, activités sportives, atelier VRAIS).

NIVEAU RELATIONNEL

L'adolescence est une période essentielle pour la construction de l'identité de l'individu, notamment en ce qui concerne les relations aux autres, les liens amicaux, la sexualité et les premières relations amoureuses.

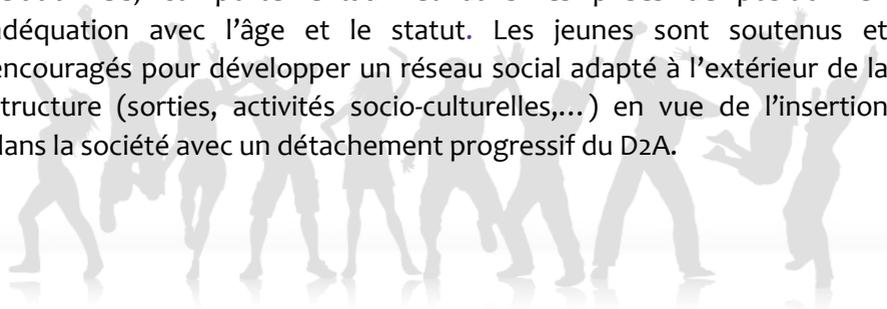
L'équipe éducative accompagne et soutient les jeunes dans l'étayage de leurs relations pour répondre aux besoins généraux d'éducation à la vie relationnelle, affective, intime et sexuelle et ainsi pouvoir identifier et satisfaire les besoins plus spécifiques de chaque jeune.

L'accompagnement socio-éducatif dans le cadre de la vie collective et l'accompagnement individualisé favorisent les interactions avec les autres en tant que personne.

Les ateliers de vie collective (repas, jeux de société, TV, sorties extérieures, ateliers esthétiques...) visent à vivre des interactions sociales satisfaisantes et épanouissantes qui contribuent à développer des relations adaptées socialement et à décrypter les codes psychosociaux.

Pour améliorer le « vivre ensemble », un espace de parole et d'expression (EPE) est instauré pour améliorer de manière collaborative, la vie collective et relationnelle des jeunes accueillis au D2A (structures collectives et appartements autonomes).

L'accompagnement au D2A tend à élargir les relations d'intégration sociale pour accéder à une autonomie également dans les choix relationnels, comportementaux et dans les prises de position en adéquation avec l'âge et le statut. Les jeunes sont soutenus et encouragés pour développer un réseau social adapté à l'extérieur de la structure (sorties, activités socio-culturelles,...) en vue de l'insertion dans la société avec un détachement progressif du D2A.



NIVEAU FAMILIAL

Dans les situations de jeunes encore mineurs et dans le respect de la législation en vigueur relative à l'autorité parentale, chaque membre de la famille est associé en tant que personne ressource au processus PSI. Elle participe et s'engage dans le projet du jeune. Les éléments du projet personnalisé sont restitués au jeune et à la famille sous forme d'avenants au DIPC ou d'avenants au Contrat de Séjour pour les majeurs.

Le travail éducatif proposé au niveau familial s'adapte en fonction de chaque situation, de la possibilité de collaborer avec la famille et de l'accord du jeune majeur. L'absence de la famille dans le travail PSI ne remet pas en cause sa place. Le D2A propose donc au jeune qui le souhaite, un travail sur son histoire personnelle, sa place et son rôle dans sa famille, la capacité de sa famille ou de son milieu naturel à le soutenir dans ses choix et dans ses projets.

L'équipe accompagne chaque jeune dans sa relation avec sa famille :

- proposition de participation au travail PSI,
- organisation des temps en famille,
- organisation avec le jeune de ses transports pour se rendre en famille,
- proposition à la famille pour participer aux décisions liées à la scolarité ou à la formation professionnelle,
- entretiens familiaux.

NIVEAU SOCIAL

Dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie et conformément à l'objectif principal qui est d'amener chaque jeune vers une insertion sociale et professionnelle, le volet social est le plus conséquent.

L'équipe éducative accompagne les jeunes accueillis au D2A sur la globalité de l'autonomie fonctionnelle au quotidien, dans les structures collectives, à l'appartement expérimental ou bien en appartement autonome.

Elle soutient chaque jeune dans le développement de ses compétences en mettant en place des actions d'accompagnement différenciées dans l'apprentissage de l'autonomie : le faire à la place, le faire avec et le faire-faire.

L'équipe accompagne chaque jeune dans son apprentissage à l'autonomie fonctionnelle :

- gestion de sa chambre ou de son logement : ménage, rangement, rénovation, etc.,
- participation aux tâches collectives,
- élaboration de menus, courses, préparation des repas, vaisselle, etc.,
- gestion du linge : lavage, séchage, repassage, etc., achat de vêture et conseils,
- gestion budgétaire : épargne, gestion des comptes, relations avec la banque, etc.,
- gestion administrative liée au logement : bail, factures diverses, assurance, ouverture de comptes (eau, électricité, gaz...),
- gestion de son temps en lien avec son activité professionnelle et ses temps de loisirs,
- organisation de ses transports,
- recherche d'appartement ou autres moyens de logement.



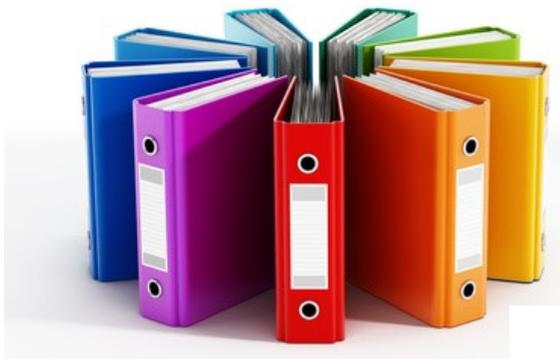
L'équipe éducative veille, au quotidien, à travailler avec toute personne accueillie les principes fondamentaux du respect de la loi et des règles de vie en société. Le règlement de fonctionnement vient en appui de cette démarche.

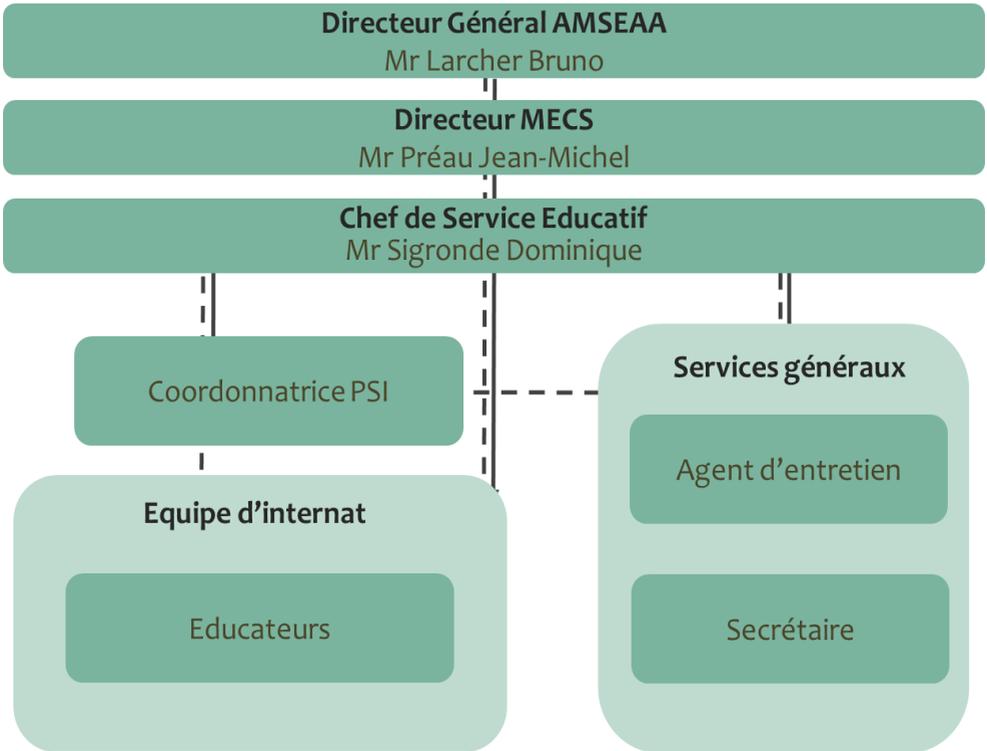
Le respect réciproque des uns et des autres, jeunes ou adultes, est la base de la vie en société : il passe par l'observation des règles de politesse et de savoir-vivre, le refus de la violence (physique, verbale, psychologique) et l'acceptation de la différence.

L'équipe accompagne aussi chaque jeune dans sa citoyenneté :

- poursuite des acquisitions, des valeurs et du bon sens pour vivre en communauté,
- sensibilisation et responsabilisation de ses actes vis-à-vis de la loi et des règles de vie sociétales,
- démarches administratives et sociales : acquisition de papiers d'identité, démarches de régularisation pour les jeunes d'origine étrangère, recensement, inscription électorale, participation à la journée citoyenne, accès aux droits et aux dispositifs de droit commun, obtention du permis de conduire, etc.,
- gestion de ses documents : rangement des fiches de salaire, des factures, de tous les documents utiles à la vie sociale.

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, actions de bénévolat, etc.





--- Liens
fonctionnels

— Liens
hiérarchiques

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le travailleur social (ASE, PJJ, autres) adresse une demande d'admission sur un formulaire spécifique, accompagné d'un rapport de situation de moins de six mois et d'un courrier du jeune expliquant son projet de vie.

Par la suite une visite de pré-admission est fixée pour rencontrer le jeune, sa famille, le travailleur social à l'origine de la demande. Un délai de 15 jours a été fixé entre la réception du dossier complet et la proposition de rencontre faite au jeune. A cette occasion, des documents sont remis au jeune et à sa famille : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le processus PSI.

Au cours de cette rencontre, les motivations, attentes et besoins du jeune sont re-questionnés avec lui. Un avis est émis par l'équipe du D2A quant à la pertinence d'un accueil.

En cas de réponse positive, une date d'admission est proposée : elle se fait en présence du jeune, de sa famille, du travailleur social à l'origine de la demande, de son nouvel éducateur référent au D2A, de la coordonnatrice PSI et du Chef de Service Educatif. Le DIPIC ou Contrat de Séjour est signé ainsi que les diverses autorisations.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 3

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

1 RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE

TÉL. : 03 29 86 09 90

www.amseaa.fr